

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement d'une installation de collecte de déchets située sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire présentée par la Communauté de communes du Limouxin

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement;
- VU la demande d'enregistrement, en date du 30 juin 2022, présentée par la Communauté de Communes du Limouxin, concernant une installation de collecte de déchets, située sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire ;
- VU l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie en date du 02 août 2022, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement visée à la rubrique 2710-2-a de la nomenclature des installations classées (régime de l'Enregistrement) et sous la rubrique 2710-1-b de la nomenclature des installations classées (régime de la Déclaration avec contrôle périodique) ;

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Saint-Hilaire, commune concernée par l'implantation de l'installation;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1:

La demande d'enregistrement susvisée présentée par la communauté de communes du Limouxin, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus, en mairie de Saint-Hilaire, lieu d'implantation du projet.

ARTICLE 2:

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ai pasi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tera us à la disposition du public en mairie de Saint-Hilaire, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Saint-Hilaire 7 Rue du Béal, 11250 Saint-Hilaire

- Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le vendredi de 09h00 à 12h00

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : https://www.aude.gouv.fr/saint-hilaire-dechetterie-cc-dza-limouxin-a12751.html

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-dechets-st-hilaire@aude.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3:

Un avis de consultation du public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit avant le 17 août 2022 et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public en mairie de Saint-Hilaire et de Pomas, communes comprises dans un rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9.

Conformément à l'article R.512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées, sur le site prévu pour l'installation, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation.

ARTICLE 4:

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 au titre du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : https://www.aude.gouv.fr/saint-hilaire-dechetterie-cc-du-limouxin-a12751.html deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5:

Les conseils municipaux de Saint-Hilaire et de Pomas sont appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6:

Dès l'expiration de la consultation, le maire clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie de Saint-Hilaire et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude -Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par courrier

ARTICLE 7:

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Aude.

L'arrêté préfectoral d'enregistrement ou l'arrêté préfectoral de refus sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : https://www.aude.gouv.fr/saint-hilairedechetterie-cc-du-limouxin-a12751.html pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 8:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie et les maires des communes de Saint-Hilaire et de Pomas sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie

Carcassonne, le 10 AUT 2022

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale de la préfecture

Lucie ROESCH

Affiché le 16 août 2022

